

PLAN STRATÉGIQUE

2012-2016

de la Commission
québécoise
des libérations
conditionnelles




Le présent plan stratégique reflète les priorités de la Commission. Il est cohérent avec les orientations du ministère de la Sécurité publique et prend en considération les grandes politiques gouvernementales.

.....
Ce document a été rédigé par la **Commission québécoise des libérations conditionnelles**

Il est aussi accessible dans le site Web de la Commission à l'adresse **www.cqlc.gouv.qc.ca**

.....
Dépôt légal - 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-64097-4
(version imprimée)
ISBN : 978-2-550-64676-1
(version PDF)
.....

 Imprimé sur du Rolland Enviro100 Satin contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation



MESSAGE DU MINISTRE

J'ai le plaisir de vous présenter le Plan stratégique 2012-2016 de la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Il a été réalisé conformément aux prescriptions de la Loi sur l'administration publique. / Il indique les principaux enjeux auxquels la Commission devra faire face ainsi que les orientations, les axes d'intervention et les objectifs qui seront poursuivis au cours des quatre prochaines années. / En plus de participer de façon concrète aux priorités gouvernementales, ce plan contribue au maintien d'un système de mise en liberté sous condition visant à assurer la protection de la société et favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes. Le ministre de la Sécurité publique, Stéphane Bergeron

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Dans son plan stratégique 2012-2016, la Commission québécoise des libérations conditionnelles indique les principaux enjeux auxquels l'organisation devra répondre par des actions ciblées au cours des prochaines années. Les défis à relever portent sur la qualité et la cohérence décisionnelle, la compétence et l'efficacité ainsi que l'information et l'accessibilité des services. / La Commission a déterminé des actions adaptées aux moyens dont elle dispose pour répondre à ces enjeux. Les actions se regroupent autour de cinq grandes orientations, soit de disposer de toute l'information nécessaire à la prise de décision, d'optimiser les processus décisionnels, de maintenir du personnel qualifié et mobilisé, de simplifier et de consolider les processus de travail et enfin de diffuser de l'information auprès des personnes concernées et du grand public. / La Commission entend réaliser ce plan stratégique grâce à l'engagement de son personnel et celui de ses membres, ainsi qu'avec la collaboration des divers acteurs du système de justice pénale, dont l'apport est essentiel. La présidente, M^e Solange Ferron

MISSION

En vertu de la
Loi sur le système
correctionnel du Québec,
la Commission est un
organisme exerçant des
fonctions décisionnelles.

La Commission québécoise des libérations conditionnelles décide en toute indépendance de la mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes qui purgent une peine de six mois à deux ans moins un jour.

De par sa mission, elle contribue à la protection de la société tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes dans la communauté.

Sa compétence s'exerce à l'égard de trois mesures :

- + la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle,
- + la libération conditionnelle,
- + la permission de sortir pour visite à la famille.

La Commission a également des responsabilités à l'égard des personnes victimes d'actes criminels identifiées dans la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1), ci-après nommée la Loi.

VISION

La Commission est une organisation indépendante et crédible dont la qualité des décisions s'allie à la compétence, à l'engagement de son personnel et à l'efficacité de ses interactions avec les différents acteurs du système de justice pénale.

UNE ORGANISATION INDÉPENDANTE ET CRÉDIBLE...

- + dont les décisions tiennent compte de tout renseignement nécessaire et disponible au sujet des personnes contrevenantes
- + qui agit dans le respect des décisions des tribunaux
- + qui applique les principes de justice fondamentale et d'équité procédurale

LA COMPÉTENCE ET L'ENGAGEMENT DE SON PERSONNEL...

- + qui bénéficie d'un programme de formation continue
- + qui évolue dans un environnement qui assure le maintien et le développement de ses compétences
- + qui jouit d'un milieu de travail stimulant favorisant l'engagement et l'initiative

DES INTERACTIONS EFFICACES AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE...

- + par une collaboration soutenue
- + par une connaissance de leurs règles de fonctionnement respectives
- + par des échanges favorisant le développement de meilleures pratiques

La Commission
doit rendre, avec diligence,
des décisions écrites
et motivées.

CONTEXTE ET ENJEUX

UNE COLLABORATION ESSENTIELLE AVEC LES DIVERS ACTEURS DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

Afin de s’acquitter de son mandat, la Commission travaille en étroite collaboration avec plusieurs acteurs du système de justice pénale. Au premier chef, les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique doivent communiquer à la Commission toute l’information nécessaire à une prise de décision éclairée.

Les autres intervenants sont, notamment, le réseau des ressources communautaires, le ministère de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Santé et des Services sociaux, les centres jeunesse, les autres commissions des libérations conditionnelles au Canada, le Service correctionnel du Canada, les différents corps policiers et la Régie de l’assurance maladie du Québec.

DES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES CONCERNANT LES PERSONNES CONTREVENANTES

Les décisions de la Commission doivent être basées sur une analyse de l’ensemble des renseignements requis par la Loi et disponibles au sujet de la personne contrevenante. La collecte et la transmission des renseignements relèvent des Services correctionnels du Québec qui sont responsables d’informer, d’évaluer et d’accompagner la personne contrevenante dans le processus d’incarcération et de réinsertion sociale.

C’est dans cet esprit que la Commission travaille en concertation avec les Services correctionnels afin de favoriser une communication efficace et adéquate de l’information. Elle a, en outre, conçu différents mécanismes de suivi visant à améliorer l’efficacité des processus de travail. La Commission collabore également au déploiement de solutions technologiques favorisant la circulation et le partage de l’information.

LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DÉCISIONNELLE

La Commission doit rendre, avec diligence, des décisions écrites et motivées.

Les décisions de la Commission doivent être rédigées de façon structurée et accessible : d’abord pour en faciliter la compréhension par la personne contrevenante et, le cas échéant, dans le cas de l’octroi d’une mise en liberté sous condition, afin d’orienter le suivi qu’en effectueront les Services correctionnels dans la communauté. Les décisions de la Commission sont également un outil d’information auprès du public. En effet, la Loi reconnaît à toute personne le droit d’obtenir une copie d’une décision rendue à l’égard d’une personne contrevenante dont la sentence est en cours.

Considérant la multiplicité et l’importance des décisions rendues, la Commission entend poursuivre ses efforts de développement et de bonification des différents outils d’aide à la rédaction des décisions.

- + droit
- + enrichissement
- + outils
- + efforts
- + accomplissement
- + ressources
- + confiance

Une organisation efficace et performante s'appuie sur un personnel compétent et mobilisé.

LA PARTICIPATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

La participation des victimes d'actes criminels au processus judiciaire est en évolution depuis quelques années, tant au Québec qu'au Canada.

Depuis son entrée en vigueur en 2007, la Loi reconnaît le droit aux personnes victimes de recevoir de l'information et de soumettre leurs représentations écrites. Au cours des dernières années, la Commission a enregistré une croissance marquée du taux de participation des personnes victimes.

Dans le but de maintenir un niveau de service optimal, la Commission mise sur une organisation de travail efficace, le développement d'outils informatiques et de communication et le maintien de la collaboration avec les autres acteurs du système de justice pénale.

LA COMPÉTENCE ET L'EFFICACITÉ DES PERSONNES

La formation constitue un facteur essentiel afin d'assurer la compétence du personnel et celle des membres. À cet égard, la Commission offre une formation à toutes ces personnes dès leur entrée en fonction et elle assure un suivi et un enrichissement des connaissances de façon continue. La Commission entend maintenir et développer ces pratiques en plus de favoriser l'utilisation de nouveaux outils de formation.

Une organisation efficace et performante s'appuie sur un personnel compétent et mobilisé. À ce chapitre, la Commission entend accentuer ses efforts pour offrir à son personnel, de même qu'aux membres, un milieu de travail stimulant. La reconnaissance au travail est en effet un levier indispensable à la mobilisation du personnel.

Le personnel doit pouvoir travailler dans un contexte propice à l'accomplissement de ses tâches. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, la Commission a dû adapter ses pratiques. Dans un contexte de rationalisation des ressources, la Commission est consciente de l'importance d'assurer l'efficacité de ses opérations. C'est pourquoi elle compte poursuivre la documentation de ses processus et entreprendre la révision de l'ensemble de ses façons de faire.

Le cadre de gestion gouvernemental dicté par la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01) exige une reddition de comptes portant sur la performance dans l'atteinte des résultats déterminés à la planification stratégique. Cette obligation, jumelée à un contexte de réduction des ressources, nécessite la création d'outils d'information de gestion performants et structurés.

UNE ÉDUCATION À FAIRE

Selon des études tant américaines qu'européennes, menées auprès de personnes contrevenantes bénéficiant d'un programme de mise en liberté sous condition, la récidive est significativement moins importante chez ces personnes que chez celles qui n'en bénéficient pas.

La Commission croit fermement qu'une meilleure connaissance et compréhension de son mandat et l'application de programmes de mise en liberté sous condition favorisera un plus grand sentiment de confiance de la part du public.

C'est dans cette perspective que la Commission souhaite agir de façon prioritaire en matière d'information au public. À cet égard, elle compte s'appuyer davantage sur les technologies de l'information, dont, notamment, son site Web, et participer à des activités publiques.

MISSION

La Commission québécoise des libérations conditionnelles décide en toute indépendance de la mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes qui purgent une peine de six mois à deux ans moins un jour.

VISION

Une organisation indépendante et crédible dont la qualité des décisions s'allie à la compétence, à l'engagement de son personnel et à l'efficacité de ses interactions avec les différents acteurs du système de justice pénale.

ENJEUX	QUALITÉ ET COHÉRENCE DÉCISIONNELLE	
ORIENTATIONS	1. DISPOSER DE TOUTE L'INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISION	2. OPTIMISER LES PROCESSUS DÉCISIONNELS
AXES D'INTERVENTION	1.1 La collaboration des partenaires en vue de l'obtention des documents en temps opportun 1.2 La communication avec les victimes	2.1 Une démarche décisionnelle structurée 2.2 Le partage de l'expertise
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	1.1.1 Améliorer les mécanismes de suivi	2.1.1 Bonifier les outils d'aide à la décision
	Indicateur: Poursuite de la mise en place des mécanismes favorisant l'obtention des documents avant séance Cible: Avril 2014	Indicateur: Outils d'aide à la décision revus Cible: 2013
	1.1.2 Contribuer au déploiement de solutions technologiques favorisant la circulation et le partage de l'information	2.2.1 Maximiser les occasions d'échanges et de rencontres cliniques et juridiques
	Indicateur: Participation au projet informatique en matière d'information correctionnelle Cible: Jusqu'au 31 mars 2015	Indicateur: Nombre de rencontres tenues Cible: Six rencontres annuellement
	1.1.3 Diffuser de l'information auprès des différents acteurs du système de justice pénale	
	Indicateur: Nature des activités d'information	
	1.1.4 Poursuivre la création et la diffusion d'outils de travail et de référence	
	Indicateur: Diversité des outils de travail mis à la disposition des partenaires	
1.2.1 Poursuivre l'optimisation des mécanismes mis en place afin de communiquer avec les victimes visées par la Loi		
Indicateur: Révision des processus de travail Cible: 2014		

COMPÉTENCE ET EFFICACITÉ

INFORMATION ET ACCESSIBILITÉ

3. MAINTENIR DU PERSONNEL QUALIFIÉ ET MOBILISÉ		4. SIMPLIFIER ET CONSOLIDER LES PROCESSUS DE TRAVAIL		5. DIFFUSER DE L'INFORMATION AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES ET DU GRAND PUBLIC	
3.1	Une formation diversifiée et continue	4.1	La révision des processus de travail	5.1	Les modes de prestation de services
3.2	La reconnaissance au travail	4.2	L'enrichissement de l'information de gestion	5.2	La connaissance du mandat de la Commission et des programmes de mise en liberté sous condition
3.1.1	Élaborer une stratégie de formation pour le maintien et le perfectionnement des connaissances du personnel et des membres	4.1.1	Documenter et améliorer les processus de travail	5.1.1	Maximiser l'utilisation des technologies de l'information
	Indicateur: Mise en place de la stratégie Cible: 2014		Indicateur: Début de la démarche Cible: 2012		Indicateur: Fréquentation du site Web Cible: Augmentation de 20% d'ici 2014
3.2.1	Favoriser les initiatives et reconnaître les réussites	4.2.1	Optimiser les mécanismes de collecte de données et d'analyse statistique	5.2.1	Diffuser auprès du grand public de l'information sur les programmes et sur le mandat de la Commission
	Indicateur: Nombre d'activités de reconnaissance Cible: Une activité annuelle		Indicateur: Mise en place d'un tableau de bord Cible: 2013		Indicateur: Diversité des moyens de communication utilisés
				5.2.2	Réaliser un plan de communication intégré
					Indicateur: Début de la mise en œuvre Cible: 2013
				5.2.3	Participer à des activités publiques, colloques, conférences, etc.
					Indicateur: Nombre d'activités tenues Cible: Quatre activités annuellement
				5.2.4	Mettre à la disposition des Services correctionnels des outils de communication pour appuyer la transmission de l'information s'adressant aux personnes contrevenantes
					Indicateur: Nature des outils produits

*Commission
des libérations
conditionnelles*

Québec 